# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2021.31**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 17**
**Procurations : 5**
**Absent excusé :**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 22**
**Vote contre :**
**Abstention :**
**Date de la convocation : 2.06.2021**
**Date de l'affichage : 2.06.2021**

Objet : **Vote subvention municipale 2021 : Les Amis de Paco Ramos**

Séance du 8 JUIN 2021
L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de juin , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Procurations : Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christelle CAUQUIL,Olivier VENTO à Thierry FELINE,

Absents :

Vu la délibération n°2020.106 en date du 14 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution,
Vu la délibération n°2021.14 en date du 6 avril 2021 portant vote du budget primitif 2021 de la ville,

Le comité consultatif « Vie Associative, sport et animation jeunesse, après s'être réuni et examiné les demandes de subventions municipales aux associations et clubs sportif propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 350 € à l'Association « Les Amis de Paco Ramos ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 350 € à l'Association « Les Amis de Paco Ramos »

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/06/2021

publication ou notification du 15/06/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20210608-2021_310-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2021.32**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 17**
**Procurations : 5**
**Absent excusé :**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 22**
**Vote contre :**
**Abstention :**
**Date de la convocation : 2.06.2021**
**Date de l'affichage : 2.06.2021**

Objet : **Vote subvention municipale 2021 : Le club de Gymnastique**

Séance du 8 JUIN 2021
L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de juin , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Procurations : Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christelle CAUQUIL,Olivier VENTO à Thierry FELINE,

Absents :

Vu la délibération n°2020.106 en date du 14 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution,
Vu la délibération n°2021.14 en date du 6 avril 2021 portant vote du budget primitif 2021 de la ville,

Le comité consultatif « Vie Associative, sport et animation jeunesse, après s'être réuni et examiné les demandes de subventions municipales aux associations et clubs sportif propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 450 € au club de Gymnastique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 450 € au Club de Gymnastique.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/06/2021

publication ou notification du 15/06/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002765-20210608-2021_32D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2021.33**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 18**
**Procurations : 5**
**Absent excusé :**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 23**
**Vote contre :**
**Abstention :**
**Date de la convocation : 2.06.2021**
**Date de l'affichage : 2.06.2021**

Objet : **Vote subvention municipale 2021 aux associations et clubs sportifs**

Séance du 8 JUIN 2021
L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de juin , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Procurations : Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christelle CAUQUIL,Olivier VENTO à Thierry FELINE,

Absents :

Vu la délibération n°2020.106 en date du 14 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution,
Vu la délibération n°2021.14 en date du 6 avril 2021 portant vote du budget primitif 2021 de la ville,

Le comité consultatif « Vie Associative, sport et animation jeunesse, après s'être réuni et examiné les demandes de subventions municipales aux associations et clubs sportifs propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

| | 2021 |
|---|---|
| Association des commerçants | 300 € |
| Adrenalteam | 800 € |
| Yoga | 300 € |
| ASLEC | 3 000 € |
| Café citoyen | 300 € |
| APE Collège Aigues Mortes | 500 € |
| Club Musculation | 400 € |
| Cercle d'OC | 300 € |
| Club Taurin LOU BANDOT | 1 000 € |
| Club Taurin LOU SARRAIE | 1 000 € |
| Ecole Primaire | 1 050 € |
| Ecole Maternelle | 1 050 € |
| Les Mots pour dire | 400 € |
| ET VIE DANSE | 900 € |
| Le Don du Sang | 100 € |
| Club karaté | 150 € |
| La Boule Joyeuse | 800 € |
| Le CLUB | 150 € |
| Les Archers Petite Camargue | 350 € |
| Les Chats Libres d'Aigues Mortes | 150 € |
| Les Mankpad'R | 300 € |
| Association des Peintres en liberté | 300 € |
| Li Coutet Negre | 200 € |
| Littoral Camargue Basket | 350 € |
| Scrabble | 150 € |

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2021
Application agréée E-legalite.com
095_DE-030-213002765-20210608-2021_330-DE

| | |
|---|---|
| Tennis Club Saint Laurentais | **950 €** |
| Delta FM | **200 €** |
| FNACA | **150 €** |
| Tennis de table | **950 €** |

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions municipales 2021 aux associations et clubs sportifs tels que présentées ci-dessus.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/06/2021

publication ou notification du 15/06/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002799-20210608-2021_33D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2021.34**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 18**
**Procurations : 5**
**Absent excusé :**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 22**
**Vote contre :**
**Abstention : 1**
**Date de la convocation : 2.06.2021**
**Date de l'affichage : 2.06.2021**

Objet **: Règlement Terrain multi-sports « Jean GIRARD » ( city stade)**

Séance du 8 JUIN 2021
L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de juin , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Procurations : Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christelle CAUQUIL,Olivier VENTO à Thierry FELINE,

Absents :

M le Maire indique aux membres du conseil municipal que le fonctionnement du terrain multi-sports (city stade) ayant engendré de nombreux désordres, il est nécessaire de mettre en place un règlement pour en définir l'utilisation.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet ci annexé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à la majorité, le règlement de fonctionnement proposé.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/06/2021

publication ou notification du 15/06/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mo
et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 14/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002766-20210605-2021_34D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2021.35**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 18**
**Procurations : 5**
**Absent excusé :**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 23**
**Vote contre :**
**Abstention :**
**Date de la convocation : 2.06.2021**
**Date de l'affichage : 2.06.2021**

Objet : **Désignation des jurés d'assises 2022**

Séance du 8 JUIN 2021
L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de juin , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Procurations : Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christelle CAUQUIL,Olivier VENTO à Thierry FELINE,

Absents :

Monsieur le Maire expose:

Vu, l'arrêté préfectoral n°30-2021-05-03-00006 en date du 3 mai 2021 fixant la formation du jury criminel au titre de l'année 2022,
Vu, le code de procédure pénale et notamment son article 261 et son alinéa 1,

M le Maire demande aux membres du conseil municipal de tirer au sort le nom de 9 personnes sur la liste électorale. Les personnes désignées doivent être âgées de 23 ans au 31 décembre 2021.

Sont tirées au sort :

- M EL MAIZI Allal, né le 12.12.1956 à GUERROUANE (99), domicilié 56 rue Alsace Lorraine
- M PAUL Louis, Marius , né le 18.07.1936 à NIMES (30), domicilié 75 bd Salvador Allendé
- Mme DI FUSCO Estelle, Laurence, née le 22.01.1979 à NIMES (30), domiciliée 58 chemin de Bordes
- Mme FERNANDEZ Solange, Gisèle, épouse POITEVIN, née le29.07.1958 à LA TRONCHE(38), domiciliée 816 chemin des Charretiers
- Mme GASDALLAH Nadia, née le 9.02.1994 à LUNEL (34) domiciliée Résidence les Vignes, n°19, bd Salvador Allende
- Mme PRUDHOMME Sylvie, Nadine née le 6.08.1964 à MAGNY EN VEXIN (78), domiciliée 15 bd Salvador Allende
- M MARTIN Etienne, André, Louis, né le 20.11.1955 à MONTPELLIER (34), domicilié 23 lotissement les Saladelles
- Mme ALEXANDRE Marlène, Thérèse, née le 11.02.1950 à MONTPELLIER (34), domiciliée Lotissement Joseph d'Arbaud, n°3, rue Mireïo
- M BESOMBES Franck, Robert , né le 10.04.1971 à CASTRES (81), domicilié 103 rue du Domaine du Mas

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/06/2021

publication ou notification du 15/06/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20210608-2021_35D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2021.36**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 18**
**Procurations : 5**
**Absent excusé :**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 23**
**Vote contre :**
**Abstention :**
**Date de la convocation : 2.06.2021**
**Date de l'affichage : 2.06.2021**

Objet : **Un Toit Pour Tous : projet de mise en vente des logements dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale (CUS)**

Séance du 8 JUIN 2021
L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de juin , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Procurations : Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christelle CAUQUIL,Olivier VENTO à Thierry FELINE,

Absents :

La loi de mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a institué la Convention d'Utilité Sociale (CUS) qui s'impose aux bailleurs sociaux visant à proposer à la vente les logements aux locataires occupants ou aux locataires d'un bailleur au sens large.

Le Conseil d'Administration d'Un TOIT POUR TOUS dans le cadre du CUS 2ème génération a décidé de déposer auprès de la Préfecture du Gard son plan de vente pluriannuel 2021/2026 valant autorisation globale de commercialisation.

La Résidence les Vignes est ciblée dans ce plan de vente, la commune ayant accordé sa garantie d'emprunt, Un TOIT POUR TOUS doit consulter la collectivité et recueillir son avis .

M le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable pour se préserver de tout déficit futur au regard de l'article 55 de la loi SRU .

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable sur l'intégration de la Résidence les Vignes au plan de vente dans l'optique d'une vente sur la durée de la CUS sur la période 2021-2026.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/06/2021

publication ou notification du 15/06/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2021
Application agréée E-legalite.com
98_DE-030-213002789-20210608-2021_36D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## le la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2021.37**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 18**
**Procurations : 5**
**Absent excusé :**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 23**
**Vote contre :**
**Abstention :**
**Date de la convocation : 2.06.2021**
**Date de l'affichage : 2.06.2021**

Objet **: Admission Créance éteinte suite à liquidation judiciaire**

Séance du 8 JUIN 2021
L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de juin , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Procurations : Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christelle CAUQUIL,Olivier VENTO à Thierry FELINE,

Absents :

En date du 7 avril dernier, les services de la DGFIP ont adressé un courrier ayant pour objet d'admettre en créance éteinte suite à une décision de liquidation judiciaire les titres émis au nom de la société MANINE SASU pour un montant de 4 178.10 € portant sur l'exercice 2018.

M le Maire invite le conseil municipal à valider l'extinction de la créance pour un montant de 4178.10 € .

Après avoir délibéré, le conseil municipal, annule à l'unanimité , suite à décision judiciaire, la créance de la société MANIME SASU d'un montant de 4178.10 €

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/06/2021

publication ou notification du 15/06/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mo et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE
le 14/06/2021
Application agréée E-legalite.com
09_DE-030-213002789-20210608-2021_370-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## le la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2021.38**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 18**
**Procurations : 5**
**Absent excusé :**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 23**
**Vote contre :**
**Abstention :**
**Date de la convocation : 2.06.2021**
**Date de l'affichage : 2.06.2021**

Objet **: Remboursement sinistre à un administré**

Séance du 8 JUIN 2021
L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de juin , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Procurations : Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christelle CAUQUIL,Olivier VENTO à Thierry FELINE,

Absents :

Suite à un sinistre occasionné à son véhicule le 25 avril 2019 sur un chemin de la commune, et pour lequel aucune réponse n'a été apportée à ce jour, M le Maire propose au conseil municipal de dédommager Madame Marie-Hélène TOUCHET pour un montant de 143.30 € pour le remplacement du pneu endommagé de son véhicule.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de dédommager Mme TOUCHET pour un montant de 143.30 € correspondant aux frais engagés pour remplacer le pneu de son véhicule endommagé sur un chemin de la commune.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/06/2021

publication ou notification du 15/06/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mo
et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20210608-2021_38D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2021.39**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 18**
**Procurations : 5**
**Absent excusé :**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 23**
**Vote contre :**
**Abstention :**
**Date de la convocation : 2.06.2021**
**Date de l'affichage : 2.06.2021**

Objet : **Demande de subventions au titre des contrats territoriaux de Relance et Transition Ecologique du PETR Vidourle Camargue**

Séance du 8 JUIN 2021
L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de juin , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Procurations : Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christelle CAUQUIL,Olivier VENTO à Thierry FELINE,

Absents :

M le Maire expose :

L'Etat a mis en place les CRTE ( Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique) pour être l'outil de territorialisation et de financement du plan de relance sur l'ensemble du territoire permettant d'accompagner , sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée dans cette transition écologique et de cohésion territoriale.

Le PETR Vidourle Camargue élabore le CRTE pour le territoire.

M le Maire propose au conseil municipal d'inscrire à ce contrat, en vue d'obtenir des subventions, les dossiers suivants : Contrat de Performance Energétique, la réalisation de la nouvelle salle de classe modulaire bois, la mise en place d'agrets et la réfection des chemins pour développer la mobilité douce ( balade piétonne, à vélo orientée vers le tourisme vert)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M le Maire à solliciter toutes les subventions possibles au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique porté par le PETR Vidourle Camargue pour les dossiers précités.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/06/2021

publication ou notification du 15/06/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
Le 14/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002759-20210608-2021_39D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2021.40**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 18**
**Procurations : 5**
**Absent excusé :**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 23**
**Vote contre :**
**Abstention :**
**Date de la convocation : 2.06.2021**
**Date de l'affichage : 2.06.2021**

Objet : **Marché nettoiement : choix de l'entreprise**

Séance du 8 JUIN 2021
L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de juin , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Procurations : Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christelle CAUQUIL,Olivier VENTO à Thierry FELINE,

Absents :

Vu la délibération n°2017.73 en date du 4 mai 2017 portant attribution du marché nettoiement de la ville à la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON,
Vu, la délibération n°2021.14 en date du 6 avril 2021 portant vote du budget primitif de la ville,
Considérant que le marché nettoiement arrivait à échéance, une consultation a été lancée le 12 avril 2021 pour une durée de 4 ans, à effet du 1er juillet 2021.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 mai 2021 a procédé à l'ouverture des plis ; 2 sociétés ont répondu.

| | OCEAN | NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT |
|---|---|---|
| Prix de base TTC / an | 63 831.90 € | 62 700.00 € |
| Option TTC ( Fête votive) | 6 921.20 € | Compris dans le prix de base |
| **Total TTC** | **70 753.10 €** | **62 700.00 €** |

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour retenir la société NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT.

M le Maire propose au conseil municipal d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- entérine le choix de la commission d'appel d'offres,
- retient la société NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT pour un montant annuel de 62 700.00 € TTC sur une durée de 4 ans, à compter du 1er juillet 2021,
- autorise M le Maire à signer tous les documents afférents et à inscrire les crédits au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/06/2021

publication ou notification du 15/06/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002768-20210608-2021_40-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.41

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 5
Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 23
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 2.06.2021
Date de l'affichage : 2.06.2021

Objet : **Marché Réfection des chemins - Groupe 1**

Séance du 8 JUIN 2021
L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de juin , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Procurations : Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christelle CAUQUIL,Olivier VENTO à Thierry FELINE,

Absents :

Vu, la délibération n°2021.14 en date du 6 avril 2021 portant vote du budget primitif de la ville,
Considérant la nécessité de procéder à la réfection des chemins sur la commune, une consultation a été lancée le 30 avril 2021 pour le 1er groupe.
La commission d'appel d'offres réunie le 1er juin 2021 a procédé à l'ouverture des plis ; 4 sociétés ont répondu.

| PRIX TTC | Lautier Moussac | Guintoli | Eiffage | Colas |
|---|---|---|---|---|
| Enrobé à chaud | 173 490.00 € | 171 278.76 € | 197 423.40 € | néant |
| Option BBSG* | 181 647.60 € | 171 278.76 € | néant | 147 314.42 € |
| Option BBTM** | 165 332.40 € | néant | néant | néant |

*béton bitumineux semi grenu
** béton bitumineux très mince

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour retenir la société COLAS.
M le Maire propose au conseil municipal d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.
Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- entérine le choix de la commission d'appel d'offres,
- retient la société COLAS pour un montant 147 314.42 € TTC
- autorise M le Maire à signer tous les documents afférents et à inscrire les crédits au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/06/2021

publication ou notification du 15/06/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20210608-2021_41D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2021.42**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 18**
**Procurations : 5**
**Absent excusé :**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 23**
**Vote contre :**
**Abstention :**
**Date de la convocation : 2.06.2021**
**Date de l'affichage : 2.06.2021**

Objet : **Marché Réfection des chemins - Groupe 2**

Séance du 8 JUIN 2021
L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de juin , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Procurations : Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christelle CAUQUIL,Olivier VENTO à Thierry FELINE,

Absents :

Vu, la délibération n°2021.14 en date du 6 avril 2021 portant vote du budget primitif de la ville,
Considérant la nécessité de procéder à la réfection des chemins sur la commune, une consultation a été lancée le 30 avril 2021 pour le 2ème groupe.
La commission d'appel d'offres réunie le 1er juin 2021 a procédé à l'ouverture des plis ; 4 sociétés ont répondu.

| PRIX TTC | Lautier Moussac | Guintoli | Eiffage | Colas |
|---|---|---|---|---|
| Enrobé à chaud | 131 281.68 € | 171 278.76 € | 149 972.40 € | néant |
| Option BBSG* | 137 246.88 € | 171 278.76 € | néant | 109 595.40 € |
| Option BBTM** | 125 316.48 € | néant | néant | néant |

*béton bitumineux semi grenu
** béton bitumineux très mince

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour retenir la société COLAS.
M le Maire propose au conseil municipal d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.
Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- entérine le choix de la commission d'appel d'offres,
- retient la société COLAS pour un montant 109 595.40 € TTC
- autorise M le Maire à signer tous les documents afférents et à inscrire les crédits au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/06/2021

publication ou notification du 15/06/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
Le 14/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002706-20210606-2021_120-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2021.43**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 18**
**Procurations : 5**
**Absent excusé :**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 23**
**Vote contre :**
**Abstention :**
**Date de la convocation : 2.06.2021**
**Date de l'affichage : 2.06.2021**

Objet **: Signature charte « Ville Aidante Alzheimer »**

Séance du 8 JUIN 2021
L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de juin , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Procurations : Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christelle CAUQUIL,Olivier VENTO à Thierry FELINE,

Absents :

M le Maire expose :

L'Association France Alzheimer et maladies apparentées s'engagent depuis plus de 30 ans auprès des familles, des professionnels du secteur médico-social, des acteurs institutionnels pour optimiser la prise en charge des malades et des accompagnants.

Pour s'engager auprès des collectivités territoriales, l'Association a proposé, le 27 MAI 2021 la signature de la charte « Ville Aidante Alzheimer » qui porte l'engagement et la volonté de la ville de SAINT LAURENT D'AIGOUZE au coté de l'Association France Alzheimer à favoriser l'inclusion des personnes atteintes au sein de la vie du village.( voir document)

Par ailleurs, pour soutenir l'Association, il est proposé également au conseil municipal d'adhérer à l'association pour une cotisation annuelle de 34 €.

Le conseil municipal est invité à approuver la signature de la Charte « VILLE AIDANTE ALZHEIMER » et d'adhérer à l'association.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la signature de la Charte « Ville Aidante Alzheimer »
- Autorise l'adhésion à l'association pour une cotisation annuelle de 34 €.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mo
et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE
le 14/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-215002769-20210608-2021_43D-DE

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/06/2021

publication ou notification du 15/06/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mo
et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 14/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20210608-2021_43D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.30

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 5
Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 23
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 2.06.2021
Date de l'affichage : 2.06.2021

Objet : **Vote subvention municipale 2021 Comité des Fêtes**

Séance du 8 JUIN 2021
L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de juin , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Procurations : Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christelle CAUQUIL,Olivier VENTO à Thierry FELINE,

Absents :

Vu la délibération n°2020.106 en date du 14 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution,
Vu la délibération n°2021.14 en date du 6 avril 2021 portant vote du budget primitif 2021 de la ville,

Le comité consultatif « Vie Associative, sport et animation jeunesse, après s'être réuni et examiné les demandes de subventions municipales aux associations et clubs sportif propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 52 000 € au Comité des Fêtes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 52 000 € au Comité des Fêtes qui sera versée sous réserve de l'organisation de la Fête Votive.
Compte tenu de l'incertitude d'une organisation totale ou partielle, une déduction sera appliquée si :

- absence d'organisation d'abrivados et bandidos : - 20 000 €
- absence d'orchestres : - 20 000 €

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/06/2021

publication ou notification du 15/06/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002768-20210608-2021_30-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2021.44**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 18**
**Procurations : 5**
**Absent excusé :**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 22**
**Vote contre : 1**
**Abstention :**
**Date de la convocation : 2.06.2021**
**Date de l'affichage : 2.06.2021**

Objet : **Mise en place subrogation pour les agents contractuels de droit public en cas de maladie**

Séance du 8 JUIN 2021
L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de juin , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Procurations : Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christelle CAUQUIL,Olivier VENTO à Thierry FELINE,

Absents :

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale, en cas de maladie bénéficient d'un congé pour maladie ordinaire pour une durée 12 mois avec le maintien d'un traitement complet par l'employeur pendant 90 jours (3 mois)
Conformément au décret du 15/02/1988, les agents non titulaires contractuels de droit public peuvent bénéficier d'un congé de maladie ordinaire sur une période de 12 mois consécutifs ou en cas de services discontinus au cours d'une période comprenant 300 jours de service effectif, et le maintien de leur rémunération par l'employeur public se décline en fonction de leur durée de service, soit :

- Entre 4 mois et 2 ans de service : 1 mois à plein traitement, 1 mois à demi-traitement (le complément est versé par le régime de la sécurité sociale sous forme d'indemnités journalières)
- Entre 2 ans et 3 ans de service : 2 mois à plein traitement, 2 mois à demi-traitement (le complément est versé par le régime de la sécurité sociale sous forme d'indemnités journalières)
- Après 3 ans de service : 3 mois à plein traitement, 3 mois à demi-traitement. (le complément est versé par le régime de la sécurité sociale sous forme d'indemnités journalières)

Pour mémoire, le jour de carence s'applique également aux agents contractuels de droit public depuis le 1er janvier 2018.

Lors du passage à demi-traitement, et compte tenu des délais d'instruction des dossiers, les agents peuvent subir un décalage dans le versement de leurs indemnités journalières, M le Maire propose de mettre en place la subrogation permettant ainsi aux agents de percevoir leur traitement complet et pour la collectivité de demander le remboursement des indemnités journalières à la CPAM.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité de mettre en place la subrogation pour les agents contractuels de droit public en cas de maladie.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/06/2021

publication ou notification du 15/06/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2021
Application agréée E-legalite.com
09_DE-030-213002769-20210608-2021_44D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2021.45**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 18**
**Procurations : 5**
**Absent excusé :**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 23**
**Vote contre :**
**Abstention :**
**Date de la convocation : 2.06.2021**
**Date de l'affichage : 2.06.2021**

Objet **: Mise en place subrogation pour les agents contractuels de droit privé en cas de maladie**

Séance du 8 JUIN 2021
L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de juin , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Procurations : Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christelle CAUQUIL,Olivier VENTO à Thierry FELINE,

Absents :

Les agents contractuels de droit privé relèvent du régime général de la sécurité sociale et en cas de maladie ne reçoivent aucun traitement de l'employeur public, ils ne perçoivent uniquement que les indemnités journalières de maladie de la CPAM.

Les délais d'instruction des dossiers pouvant placer les agents dans des situations difficiles, et dans un souci d'équité de traitement de tous les agents quelque soit leur statut, M le Maire propose au conseil municipal de mettre en place la subrogation ; le salaire sera versé à l'agent déduction faite des 3 jours de carence et la collectivité demandera le remboursement des indemnités journalières à la CPAM.

Le conseil municipal est invité à approuver la mise en place de la subrogation pour les agents contractuels de droit privé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en place la subrogation pour les agents contractuels de droit privé en cas de maladie.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/06/2021

publication ou notification du 15/06/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mo
et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2021
Application agréée E-legalite.com
09_DE-030-215902786-20210608-2021_450-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2021.46**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 18**
**Procurations : 5**
**Absent excusé :**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 23**
**Vote contre :**
**Abstention :**
**Date de la convocation : 2.06.2021**
**Date de l'affichage : 2.06.2021**

Objet **: Modification de la grille pour attribution du RIFSEEP**

Séance du 8 JUIN 2021
L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de juin , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Procurations : Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christelle CAUQUIL,Olivier VENTO à Thierry FELINE,

Absents :

Vu la délibération n° 2019.81 en date du 10.09.2019 portant la mise en place du RIFSEEP
Vu la délibération n°2020.79 en date du 14.09.2020 portant la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
Considérant l'évolution de certaines fonctions, il convient de revoir la grille d'évaluation .

Après examen de la nouvelle grille d'évaluation pour l'attribution du RIFSEEP, le conseil municipal valide à l'unanimité la modification de la grille telle que présentée

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/06/2021

publication ou notification du 15/06/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mo
et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20210608-2021_46D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2021.47**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 18**
**Procurations : 5**
**Absent excusé :**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 22**
**Vote contre : 1**
**Abstention :**
**Date de la convocation : 2.06.2021**
**Date de l'affichage : 2.06.2021**

Objet **: Convention de mise à disposition avec ITC parcelle pour réalisation parking**

Séance du 8 JUIN 2021
L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de juin , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Procurations : Arlette FOURNIER à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christelle CAUQUIL,Olivier VENTO à Thierry FELINE,

Absents :

Vu la décision n°02/2021 portant sur la signature de la convention avec l'EPF pour la remise en gestion de la parcelle A 952 aux fins de réalisation d'un parking,
M le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec ITC PROD pour formaliser la mise à disposition de 2500 m² de ladite parcelle ainsi qu'un linéaire de 120 m pour réalisation fossé pluvial pour la réalisation d'un parking.

Le conseil municipal est invité à l'autoriser à signer cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à la majorité M le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle A 952 pour une contenance de 2500 m² ainsi qu'un linéaire de 120 m le long du chemin de Vacaresse, pour la réalisation par ITC PROD d'un parking et d'un fossé pluvial.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/06/2021

publication ou notification du 15/06/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mo
et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2021
Application agréée E-legalite.com
09_DE-030-215002784-20210608-2021_47D-DE